



Soisy
SOUS-MONTMORENCY
Affaires juridiques
JBC

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

n°2025 - 351

OBJET : Désignation du cabinet SCP RONZEAU ET ASSOCIES dans le cadre d'une prestation de conseils et d'analyse juridiques – suivi des formalités de publication d'un jugement d'adjudication (préemption 20 rue de Montmorency et 18 rue Brébant

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision n°2025-263 du 12 juin 2025 portant acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain suite à une adjudication – 20 rue de Montmorency et 18 rue Brébant

CONSIDERANT les biens situés aux adresses susmentionnées, cadastrés AR 57 et AR 923, vendus par adjudication publique en date du 27 mai 2025,

CONSIDERANT l'exercice de la Commune de son droit de préemption et sa volonté à se substituer à l'adjudicataire pour l'acquisition desdits biens,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans le cadre de l'exercice de ce droit de préemption, quant au suivi des formalités de publication du jugement d'adjudication et à celles de radiation des inscriptions y afférentes.

DECIDE

Article 1 : DESIGNER la SCP RONZEAU ET ASSOCIES, inscrite au barreau du Val d'Oise, domiciliée au 30 rue Pierre Butin 95300 Pontoise, en la personne de Maître ALANOU-FERNANDEZ, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de conseils et d'assistance juridiques.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250808-JUR2025DEC351-AU
Date de réception préfecture : 08/08/2025

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission d'assistance.

H

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 08 AOUT 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 AOUT 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 AOUT 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 AOUT 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.